

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER
CANTON
SAINT-OMER

Mairie de ZOUAFQUES

Tél : 03.21.82.56.81
Mail : mairie.zouafques@wanadoo.fr

Place de l'Abbé Couplet
62890 Zouafques

N° 2025-03/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I –Huitième partie
- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des
pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour permettre le bon
déroulement de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'interrompre la circulation sur le parking de la rue du Cheval
Noir pour permettre l'organisation de la manifestation « Juillet en Fête » les samedis 5,
12, 19 et 26 juillet 2025 et pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de la rue du Cheval Noir sera interdit à la circulation **les SAMEDIS 5, 12, 19 et 26 juillet 2025 de 17h à 23h.**

Article 2 : Les organisateurs devront sécuriser le périmètre occupé par la présence de
barrières, d'obstacles venant empêcher tout véhicule à pénétrer sur l'espace des
spectacles, repas, marché estival et rassemblement de motos.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins
et aux frais des organisateurs des manifestations.

Article 4 : Madame le secrétaire général de mairie, la gendarmerie nationale, les
organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent
arrêté.

A Zouafques, le 24 mars 2025

Le Maire,

F. DUPONT

F. Dupont
Le 29 Jan 2025

